PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le treize mai deux mille vingt-six.

Présents : Jérôme RICORDEL, Alexandra GUIHO, Didier MARTIN, Marc REY, Geneviève MÉNORET, Thierry CRIAUD, Patrick GAVALON, Frédérique TRESSEL, Stéphane POULAIN, Marie-Pierre BOCQUEL, Erwan GENET, Isabelle MONVOISIN, François GUINOUET, Jocelyne BIBLOQUE, Thomas BOUVIER, Audrey KOELSCH, Christopher DEHOVE.

A été nommé secrétaire : Marc REY

Absentes excusées ayant donné procuration : Catherine LAILLÉ à Alexandra GUIHO, Karen PITRÉ à Frédérique TRESSEL

Ordre du jour :

Appel des conseillers ;
Désignation d'un secrétaire de séance ;
Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 9 avril 2026 et du 29 avril 2026 ;

Délibérations :

1. Tirage au sort des jurés d'assises 2027 ;
2. Désignation des représentants à la SPL Loire-Atlantique Développement ;
3. Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs ;
4. Règlement intérieur du Conseil Municipal ;
5. Désignation des référents déontologues ;
6. Mandat donné au CDG44 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Questions diverses ;
Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;
Comptes-rendus de commissions.

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 9 avril 2026 et du 29 avril 2026 à l'unanimité.

1. Tirage au sort des jurés d'assises 2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée ;

Vu la circulaire n°79-94 de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit tirer au sort six personnes dans la liste électorale de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort à partir des listes électorales. Il précise que peuvent être retenues les personnes remplissant les conditions légales suivantes :

- être de nationalité française ;
- être inscrit sur les listes électorales ;
- être âgé de plus de 23 ans ;
- savoir lire et écrire en français ;
- jouir de ses droits politiques, civils et de famille ;
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité, d'incompatibilité ou d'exclusion prévu par le Code de Procédure Pénale.

Il est également rappelé que la désignation comme juré d'assises constitue une obligation citoyenne, sous réserve des cas de dispense ou d'exclusion prévus par les textes.

Le Conseil Municipal procède ensuite au tirage au sort des personnes susceptibles de figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

Nom, Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
ROUILLE Patricia épouse LE BOUDEC	2, Tréhan	26/12/1959 à REDON (35)
KERDONCUFF Pierre	Bonvallon	13/11/1991 à VANNES (56)
DAVID Eloise	12, rue des Bossettes	27/12/2002 à REDON (35)
DE CHAUSSE Florence épouse TARDY	31, La Touche Saint Armel	11/01/1958 à CHILLY-MAZARIN (78)
BELLOCHE Éric	9, La Noë	19/08/1959 à REDON (35)
PORCHERON Sylvie épouse PORTAIS	24, Le Thénot	15/07/1973 à ORSAY (91)

2. Désignation des représentants à la SPL Loire-Atlantique Développement

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

La commune est actionnaire de Loire-Atlantique développement-SPL, compétente dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction et de la rénovation énergétique de bâtiments publics, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme.

À ce titre la commune peut contractualiser avec LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence ni publicité. La commune peut bénéficier de son assistance pour la conception, la réalisation, le suivi de ses projets.

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique développement-SPL, la collectivité est invitée à assister :

- Aux assemblées spéciales (A.S)
- Aux assemblées générales (A.G)

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner :**
  - **Monsieur Didier MARTIN en qualité de représentant aux assemblées spéciales ;**
  - **Madame Catherine LAILLÉ en qualité de représentante aux assemblées générales ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conduit ou engagé plusieurs études en collaboration avec Loire Atlantique développement au cours de la période récente, en lien avec les projets d'aménagement et de valorisation du territoire communal.

Trois démarches principales sont évoquées :

- *La réflexion relative à la mise en délégation des hébergements de Pont-Miny, visant à examiner les modalités de gestion et de valorisation de ce site communal ;*
- *L'étude de faisabilité du lotissement du Clos du Colibri, destinée à apprécier les conditions techniques, financières et opérationnelles de réalisation de cette opération d'aménagement ;*
- *La rédaction du Plan guide opérationnel, document ayant vocation à structurer une vision d'ensemble des projets communaux et à prioriser les actions à conduire.*

Ces études constituent des outils d'aide à la décision pour les élus. Elles permettent d'éclairer les choix futurs de la commune, d'anticiper les conditions de mise en œuvre des projets et d'apprécier leur faisabilité au regard des contraintes financières, techniques et administratives.

3. Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De dresser une liste de 32 noms, comme indiqué ci-dessous :**

N°	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	MME	LAILLE	Catherine	24/06/1960	2, Brandy
2	M.	REY	Marc	25/05/1954	35, Coisnauté
3	M.	CRIAUD	Thierry	28/08/1976	7, Cassonnet
4	MME	MENORET	Geneviève	16/04/1976	17, rue du Tertre
5	M.	POULAIN	Stéphane	03/11/1975	13, La Touche Saint Armel
6	M.	DE BARMON	Régis	09/12/1969	4, La Touche St Joseph
7	M.	BOYERE	Florian	11/10/1973	15, rue de l'Ilette
8	M.	MOURAUD	Didier	17/04/1957	12, Maison Neuve
9	MME	PITRE	Karen	28/12/1972	5 bis rue du Stade
10	MME	TRESSEL	Frédérique	25/07/1984	23, rue des Châtaigniers
11	M.	BOUVIER	Thomas	07/07/1995	3, Ker Olivier
12	M.	GUILLET	Pascal	28/03/1956	1 bis Route de Théhillac
13	M.	TERRAO FERREIRA	Norberto	30/10/1972	8 Trégran
14	M.	GUIHO	Hervé	02/12/1957	17, La Grulais
15	M.	GUIHO	Aymeric	12/08/1985	5, Penhouet
16	M.	LEBRETON	Marcel	02/09/1973	18, La Provotais
17	MME	POULARD	Laetitia	27/06/1981	9, Henrieux
18	M.	CHERON	Nicolas	10/04/1975	1, rue de la Madeleine

N°	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
19	MME	PONDARD	Colette	10/03/1947	28, rue du Grand Moulin
20	M.	AUFFRAY	Dominique	17/05/1970	20, La Provotais
21	MME	POULAIN	Evelyne	20/06/1959	3, rue Grégoire Orain
22	M.	GENET	Lionel	04/11/1956	16, rue de la Bande Jolie
23	M.	GENET	Patrice	23/09/1955	12, rue de Pont Miny
24	MME	GUIHO	Alexandra	17/10/1975	3, La Croix des Landes
25	MME	MONVOISIN	Isabelle	16/07/1982	31, Trenneban
26	MME	KOELSCH	Audrey	06/09/1988	9, rue de la Mairie
27	M.	GUINOUET	François	09/11/1979	2, Le Bezy
28	MME	FAVEL	Armelle	18/12/1973	16, rue du Canal
29	MME	BOCQUEL	Marie-Pierre	28/05/1958	17, rue de la Préverie
30	M.	GENET	Gabriel	31/10/1967	19, rue de la Bande Jolie
31	M.	GAVALON	Patrick	04/01/1965	25, Barrisset
32	M.	MARTIN	Didier	25/11/1957	29, Barrisset

- **APPROUVÉ à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le rôle de la Commission communale des impôts directs. Il rappelle que cette commission se réunit généralement une fois par an et qu'elle intervient sur des sujets ayant une incidence directe sur l'évaluation des bases fiscales communales.

Il précise que les membres appelés à siéger au sein de cette commission doivent disposer d'une bonne connaissance du territoire communal. Cette connaissance locale est importante afin d'apprécier les situations examinées, notamment au regard de la réalité du bâti, de l'évolution des propriétés, des changements d'usage ou des caractéristiques des différents secteurs de la commune.

Monsieur le Maire insiste également sur le caractère confidentiel des échanges tenus au sein de cette commission. Les informations examinées concernent des situations individuelles et peuvent avoir une incidence sur les impositions dues par les contribuables. Les membres proposés doivent donc être sensibilisés à cette exigence de discrétion et de confidentialité.

Il est indiqué que l'administration fiscale peut proposer à la commission certains dossiers à examiner. Monsieur le Maire précise également que l'administration dispose désormais d'outils d'analyse, notamment à partir d'images satellites traitées par l'intelligence articifielle, permettant d'identifier certaines évolutions ou modifications du bâti. Ces éléments peuvent conduire à des vérifications ou à l'inscription de dossiers à l'ordre du jour de la commission.

4. Règlement intérieur du Conseil Municipal

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Didier MARTIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu du nombre d'habitants, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du Conseil Municipal ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que les questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter le règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération, et dans les conditions exposées par Monsieur le Maire ;**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

5. Désignation des référents déontologues

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1**°,**

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération **;**

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :**
  - **Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire ;**
  - **Monsieur Hubert DELORME, Ancien Maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 – 2026 ;**
  - **Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne Maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 – 2026 ;**
  - **Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate ;**
  - **Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;**

- **Monsieur André LOUISY, Ancien Maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026 ;**
- **Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.**

- **<u>Uniquement en cas de demande de collégialité</u> :**
  - **Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes ;**
  - **Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes ;**
- **De dire que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de 6 ans ;**
- **De fixer les modalités de saisine des membres du collège ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :**
  - **La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;**
  - **L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine ;**
  - **Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;**
  - **La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.**
- **De dire que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :**
  - **Les avis sont rendus par écrit, datés et signés, dans un délai indicatif de deux semaines à compter de la réception complète de la demande, sauf complexité particulière du dossier.**
- **De dire que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :**
  - **Si elle nécessite une venue sur place, la mise à disposition d'un bureau, d'un ordinateur avec accès internet et accès au système d'impression et de reprographie de la Mairie.**
- **De fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :**
  - **80 euros par personne et par dossier ;**
  - **300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;**
  - **200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.**
- **De dire que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;**
- **De dire que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

6. Mandat donné au CDG44 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les dispositions relatives aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique permettant aux Centres de Gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations statutaires relatives à leurs agents ; le Code Général de la Fonction Publique reprend les missions des Centres de Gestion, notamment dans ses articles L. 452-40 et suivants ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Fégréac de pouvoir bénéficier d'une mise en concurrence mutualisée conduite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ;

Considérant que la démarche proposée par le Centre de Gestion n'engage pas la commune à adhérer au futur contrat groupe, celle-ci conservant sa liberté d'appréciation au vu des garanties et conditions tarifaires proposées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement de cette procédure ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Fégréac est tenue, en sa qualité d'employeur public territorial, de supporter les charges financières résultant de ses obligations statutaires à l'égard de ses agents.

Ces obligations concernent notamment la prise en charge de tout ou partie de la rémunération des agents placés en congé pour raison de santé, en congé maternité, paternité ou adoption, en congé pour invalidité temporaire imputable au service, ainsi que certaines situations liées à la longue maladie, à la longue durée, à la grave maladie, à l'invalidité temporaire ou au décès.

Afin de couvrir ces risques financiers, la commune peut souscrire un contrat d'assurance statutaire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique propose de lancer, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance statutaire pour la période du **1er janvier 2027 au 31 décembre 2030**.

Cette démarche permet à la commune de Fégréac de mandater le Centre de Gestion pour conduire la procédure de consultation. Ce mandat ne vaut pas adhésion automatique au futur contrat groupe. La commune conservera la faculté d'y adhérer ou non, au regard des garanties et des conditions tarifaires qui seront proposées à l'issue de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;**
- **De préciser que le contrat groupe pourra couvrir, selon les garanties proposées à l'issue de la consultation, tout ou partie des risques suivants :**
    - **Pour les agents affiliés à la CNRACL : maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption, accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service,**

décès, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour raison de santé et invalidité temporaire ;

- **Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie professionnelle ou imputable au service et grave maladie ;**

- **De préciser que la commune de Fégréac se réserve expressément la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe qui sera proposé à l'issue de la procédure, en fonction des garanties, des exclusions, des franchises, des délais de carence, des modalités de remboursement et des conditions tarifaires obtenues ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le contexte du renouvellement de l'assurance statutaire de la commune. Il rappelle qu'en 2023, la commune était assurée auprès de Groupama, par l'intermédiaire de sa filiale CIGAC. Ce contrat a toutefois été résilié unilatéralement par l'assureur six mois plus tard, plaçant la collectivité dans une situation de fragilité sur la couverture de ses risques statutaires.

Dans ce contexte, la commune a fait le choix d'adhérer au contrat groupe négocié par le Centre de gestion de Loire-Atlantique, afin de bénéficier d'une solution mutualisée et sécurisée.

Monsieur le Maire rappelle succinctement le rôle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale. Celui-ci accompagne les collectivités territoriales, notamment les communes de petite et moyenne taille, dans la gestion des ressources humaines, l'expertise statutaire, les instances médicales, la prévention des risques professionnels et certaines procédures mutualisées. Le CDG44 intervient également pour organiser des consultations groupées, permettant aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une capacité de négociation plus importante que si elles agissaient seules.

Il précise que les risques statutaires correspondent aux obligations financières supportées par la collectivité employeur en cas d'absence ou d'indisponibilité d'un agent, notamment en cas de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, accident de service, maladie professionnelle, maternité ou décès. Contrairement au secteur privé, où l'indemnisation repose largement sur le régime général de sécurité sociale et sur des mécanismes complémentaires, les employeurs publics territoriaux doivent maintenir tout ou partie de la rémunération des agents dans les conditions prévues par les règles statutaires. Ces charges peuvent donc peser directement sur le budget communal, en particulier dans une petite collectivité.

Monsieur le Maire indique que le rôle du CDG44 est de conduire une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités intéressées, afin de rechercher une offre d'assurance adaptée aux contraintes des employeurs territoriaux. Cette démarche mutualisée permet de consolider les besoins de plusieurs collectivités, d'améliorer la lisibilité du risque pour les assureurs et de tenter d'obtenir des conditions de couverture plus favorables ou plus stables.
Madame Bocquel indique qu'il est difficile pour les conseillers municipaux de se positionner en l'absence d'une mise en concurrence directement conduite par la commune. Elle souligne la nécessité pour les élus de disposer d'éléments leur permettant d'apprécier les conditions proposées et l'intérêt de l'adhésion au dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que le marché de l'assurance des collectivités connaît actuellement des tensions importantes. Il précise que les communes rencontrent des difficultés croissantes pour s'assurer de manière générale, et plus particulièrement pour les risques statutaires, compte tenu de la sinistralité, du coût des absences longues et de la réduction du nombre d'assureurs positionnés sur ce type de garanties.

Il est rappelé que le recours au contrat groupe du CDG44 n'exclut pas une procédure de mise en concurrence : celle-ci est conduite à l'échelle mutualisée par le Centre de gestion, dans le cadre du mandat donné par les collectivités intéressées. Le conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur l'opportunité de mandater le CDG44 pour engager cette consultation et permettre à la commune d'examiner, le moment venu, les conditions du contrat groupe proposé.

Déclarations d'Intention d'Aliéner du 30 avril 2026 au 19 mai 2026

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues depuis la dernière séance et des suites qui leur ont été données dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

N° DIA	DATE RÉCEPTION	IDENTITÉ VENDEUR		IMMEUBLE VENDU				ACQUÉREUR
		PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	REF CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE	PRIX VENTE	
06	23/04/2026	ROBIN Gilles	26, rue de Pont Miny	XS 163	767 m²	26, rue de Pont Miny	200 000 €	DEGOUY Angélina - DREFFÉAC

Comptes-rendus de commissions :

- **Monsieur Marc REY** présente plusieurs informations relatives à la voirie et aux espaces publics :
    - Une réunion s'est tenue avec un prestataire de voirie dans le cadre d'une consultation portant sur la reprise des pavés situés devant l'église.
    - Les écluses prévues rue Grégoire Orain seront installées prochainement.
    - Deux écluses ont été déplacées par rapport au plan initial, à la suite de demandes formulées par des riverains.
    - Plusieurs demandes d'intervention ont été réceptionnées concernant des problématiques d'eaux pluviales chez des riverains. Ces situations font l'objet d'un suivi par la commune.
    - Les relevés radar réalisés rue Grégoire Orain font apparaître, sur environ 17 000 véhicules contrôlés, une vitesse moyenne de 32 km/h.
- **Madame Geneviève MÉNORET rend compte des travaux du CCAS :**
    - Le règlement des aides sociales facultatives a été validé.
    - La vice-présidente du CCAS a été élue.
    - 13 Fégréacais participent au voyage des aînés du 20 au 27 juin à Lacanau.
    - Le prochain Conseil d'Administration du CCAS se tiendra le 7 juillet.
- **Monsieur Patrick GAVALON indique que :**
    - La première réunion relative à la gouvernance de Territoire d'Énergie 44 se tiendra le 28 mai.
- **Monsieur Didier MARTIN** présente les informations relatives aux animations et manifestations :
    - La préparation de Auto-Moto Bateau Rétro 2026 est en cours.
    - La manifestation Vilaine en Fête a connu une bonne fréquentation et s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- **Madame Catherine LAILLÉ** indique que :
    - Une rencontre s'est tenue avec Loire-Atlantique Développement.
    - Trois scénarios d'aménagement ont été présentés à cette occasion.
- **Madame Alexandra GUIHO :** présente plusieurs informations relatives à la jeunesse et à la santé :
    - Une rencontre a eu lieu avec la SPL La Roche et le service Jeunesse au sujet de la création d'un Conseil municipal des jeunes.
    - Cette rencontre a permis un échange entre élus et techniciens sur les modalités possibles de mise en œuvre du projet.
    - Concernant Mobil Santé, la prochaine assemblée générale se tiendra le 4 juin.
    - Un candidat pour le recrutement d'un premier médecin généraliste été identifié, sous réserve des suites à donner par l'Ordre des médecins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Le Maire,
Jérôme RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Marc REY